



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 MAI 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles

DB/MMB

N°2025 - 222

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « GEOMETRIE VARIABLE » avec la « COMPAGNIE DU FARO » à l'espace culturel Le Trèfle le mardi 24 juin 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025 à l'espace culturel Le Trèfle,

CONSIDERANT qu'il convient dès à présent de prendre attache auprès des différentes compagnies et de contractualiser pour s'assurer de leurs disponibilités pour la saison,

CONSIDERANT que la Ville a fait appel à la « COMPAGNIE DU FARO » pour une représentation de son spectacle « GEOMETRIE VARIABLE »,

CONSIDERANT que la proposition de la « COMPAGNIE DU FARO » représentée par son Président monsieur Damien Cazeils sise 34 rue Doudeauville, 75018 Paris répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la « COMPAGNIE DU FARO » pour le spectacle « GEOMETRIE VARIABLE » à l'espace culturel le Trèfle.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le mardi 24 juin 2025 à 19h00, dans la salle « Auditorium » du Trèfle.

Article 3 : Le règlement 4615,63 euros TTC (quatre-mille-six-cent-quinze euros et soixante-trois centimes toutes taxes comprises), s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

La « COMPAGNIE DU FARO » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250516-CU2025DEC222-CC
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 MAI 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **16 MAI 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **16 MAI 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250516-CU2025DEC222-CC
Date de réception préfecture : 16/05/2025